

ENVIRONNEMENT | Cinq associations veulent faire suspendre l'activité de broyage de GDE

# Vers une action en justice ?

La polémique, en sommeil depuis plusieurs mois mais qui réapparaît néanmoins régulièrement, rebondit à nouveau. Cinq associations de défense de l'environnement, Vivre, Sauvons notre futur, la Frapna Isère, l'association de sauvegarde de l'environnement de Saint-Rambert et le Capet, ont décidé de relancer la guerre contre l'entreprise GDE de Salaise-sur-Sanne, dont l'activité est le broyage de véhicules à des fins de recyclage.

Le différend entre l'entreprise et le tissu associatif, soutenu par une partie de la population, reste le même depuis des années. Il porte sur les rejets de produits organiques volatils et de dioxines, mais aussi sur des arrêtés préfectoraux qui, selon les associations, ne sont pas respectés.

C'est justement un arrêté préfectoral complémentaire (CTE) datant déjà d'avril 2013, qui remet le feu aux poudres. « La Dreal avait indiqué attendre de GDE une étude technico-économique sur la faisabilité d'un prélèvement en continu et sur la mesure en semi-continu des dioxines et des furanes. Or, cette étude n'ayant toujours pas été remise lors de la commission locale d'information (CLI) du 13 janvier dernier, la Dreal a signifié praelement à GDE une mise en demeure qui n'est toujours pas officialisée », mentionnent Jean Pertuis, porte-parole de Vivre, et Denis Mazard, membre de l'association et élu de Sablons.

## « L'État multiplie les échecs »

De même, Vivre pointe du doigt le fait que GDE « estime toujours être dans l'incapacité de mesurer la température à l'intérieur de son broyeur ». Nous pouvons toujours leur rétorquer un thermomètre », ironise Denis Mazard. « En fait, l'entreprise ne veut pas reconnaître que les dioxines se forment à partir de 380 °, ce qui qualifierait l'usine comme une activité thermique, l'obligeant à traiter tous les déchets ».

Jean Pertuis, rappelle qu'en juillet 2008, « les services de l'État avaient déjà diligenté un contrôle inopiné reconnaissant un taux de dioxines bien supérieur à la norme ».

Pour les associations, les services de l'État sur ce dossier « multiplient les échecs ». « La sous-préfecture en plus n'apporte jamais de réponses à nos questions, ou plus exactement, nous apporte toujours les mêmes avec un renvoi technique sur la Dreal et nous avons franchement l'impression d'être baladés », insiste Denis Mazard. Les associations, qui envisagent d'avoir recours à la justice si elles ne sont pas entendues (voir par ailleurs), souhaitent pour le moment rencontrer le sous-préfet de Vienne « pour un échange clair sur ce dossier afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté ». « Après, nous aviserons », assure Jean Pertuis.

Georges AUBRY



Dans la grande agglomération roussillonnaise, qui englobe Saint-Rambert-d'Albon et les confins de l'Ardèche, GDE reste au cœur des polémiques. Archives Le DL

## « La santé des riverains peut-être atteinte »

Les associations mentionnent, qu'en 2002, « l'usine s'est installée par la seule volonté de Salaise, alors que toutes les communes impliquées par l'enquête publique n'avaient pas donné leur accord ». Jean Pertuis, le porte-parole de Vivre insiste : « Cette enquête stipulait dans l'étude d'impact fournie par GDE pour la demande d'autorisation d'exploiter, que les seuls rejets seraient des poussières et précisait que les émissions gazeuses ne seraient pas retenues compte tenu de l'absence d'installations de combustion et de l'absence d'utilisation de produits organiques volatils ».

### « L'État ne peut plus fuir ses responsabilités »

Or, rappelle Vivre, « GDE a été autorisé dès 2003 à augmenter la puissance du broyeur, provoquant des dysfonctionnements, des explosions et émissions de poussières et de composés organiques volatils non prévus par l'autorisation d'exploiter, sans compter les rejets avérés de dioxines ».

Aujourd'hui, les associations veulent donc peser sur le débat et se disent « conscientes des risques encourus au niveau sanitaire pour les riverains, compte tenu des rejets hors normes des dioxines ». Prônant également la nouvelle directive européenne IED, elles demandent à l'État « une requalification de GDE et dans cette attente la suspension provisoire de l'activité broyage ». Les associations préviennent également : si elles ne sont pas entendues, elles porteront plainte

auprès du procureur de la République et saisiront la Cour européenne de justice, arguant du fait que « l'exploitant est dans l'incapacité de contrôler tous ses rejets et que la santé des riverains peut-être atteinte ».

« Notre questionnement est très précis et s'appuie sur la législation française transposée de la législation européenne. Les services de l'État ne peuvent plus fuir leur responsabilité » estiment les représentants des associations.

G.A.



Jean Pertuis et Denis Mazard, fortement investis dans la lutte contre les pollutions.

Archives Le DL

## La directive IED mise en avant

Les associations s'appuient sur la directive relative aux émissions industrielles (IED) ; elle définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD), efficace en matière de protection de l'environnement afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.